

## Examen professionnel D'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe Avancement de grade - Session 2024

Ouvert par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion des départements des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29), de l'Ille et Vilaine (35) et du Morbihan (56).

**Cette notice d'informations est à lire et à conserver par le candidat.**

### 1 - Le portail national unique d'inscription

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 89 de la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la procédure visant à interdire les multi-inscriptions aux concours avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un site unique d'inscription au niveau national a été développé par le groupement d'intérêt public (GIP) informatique des centres de gestion.

Ce portail national constitue le point d'entrée incontournable à toute préinscription à un concours ou examen professionnel, sans pour autant se substituer aux sites des CDG organisateurs. Toutes les sessions organisées par les CDG y sont référencées.

A partir du site internet du Centre de gestion, le candidat est automatiquement redirigé vers le portail national qui lui permettra ensuite de se connecter au centre organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription. Vous pouvez accéder à la plate-forme en cliquant sur le lien ci-dessous :



Le candidat doit sélectionner, via le portail national, le concours ou l'examen professionnel qui l'intéresse et lorsqu'il y a lieu, la voie d'accès retenue (externe, interne ou 3<sup>ème</sup> concours) et le cas échéant la spécialité, option et / ou discipline ; ensuite le CDG organisateur ou le CNFPT. Après avoir effectué ces choix, il est invité à utiliser un compte d'accès pour se préinscrire :

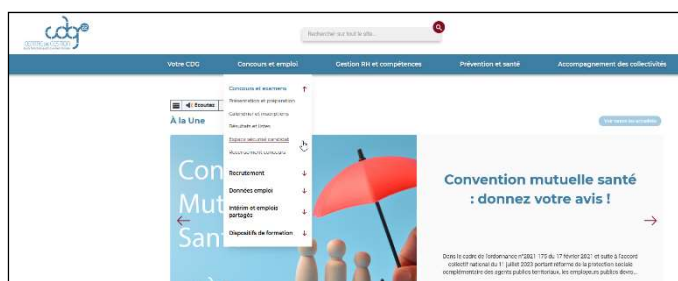
- ✓ **soit par son compte FranceConnect (site impôts, site sécurité sociale etc...)**
- ✓ **soit en créant un compte local sur la plateforme « concours-territorial.fr »**

Ce compte doit être créé avant toute inscription, et devra être utilisé pour toutes les inscriptions à venir.

Une fois connecté, le candidat a accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi. Durant la période d'inscription, il a la possibilité de changer de CDG organisateur en retournant sur le portail national. Dans tous les cas c'est la dernière inscription qui est prise en compte.

## 2 - Espace sécurisé

Pour vous connecter à cet espace, il vous suffit de vous rendre, soit sur le site internet <https://www.cdg22.fr/>, et d'accéder directement à la rubrique Concours et Emplois, puis **espace sécurisé candidat**, soit via le site <https://www.concours-territorial.fr>.



### Espace sécurisé :

**Concours : espace sécurisé candidat** 

Publié le 24/02/22 - Mis à jour le 11/05/23

Interface privilégiée entre les candidats et le service Concours et Emplois du Centre de Gestion 22, l'Espace sécurisé vous permet de déposer votre dossier et ses pièces constitutives, de suivre l'avancée de son traitement et d'avoir accès à un certain nombre de documents, tels que votre accusé de réception ou vos convocations aux épreuves.

**Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier :**

**Accédez à l'espace candidat**

Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier

### Identification :

A screenshot of the 'IDENTIFICATION' page on the CDG22 website. The page title is 'Centre de Gestion des Côtes d'Armor IDENTIFICATION'. Below the title, there is a section for 'Identification' with a note: 'Pour les candidats : indiquez votre numéro de dossier dans le champ identifiant.' There are two input fields: 'Identifiant / Numéro de dossier candidat' and 'Mot de passe'. A 'Connexion' button is located below the fields. At the bottom, there is a link for '+ Mot de passe oublié'.

Cet espace vous sera nécessaire pour le dépôt de votre dossier d'inscription et des pièces justificatives ainsi que pour les échanges avec le service concours.

Vous pourrez suivre l'état d'instruction de votre dossier lorsque vous l'aurez transmis (dépôt dans votre espace sécurisé, à défaut envoi postal) au Centre de gestion des Côtes d'Armor et accéder aux documents utiles pour la ou les épreuve(s) à venir.

**1** - La mention « **le Centre de Gestion est en attente de votre dossier.** » sera affichée lorsque vous aurez fait votre préinscription et le restera tant que vous n'aurez pas déposé votre dossier d'inscription (pages 1 et 2) ainsi que les pièces justificatives et transmis vos pièces

**2** - La mention  **votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction** sera indiquée à réception de votre dossier et des pièces justificatives (le dépôt dans votre espace sécurisé est à privilégier, sinon envoi par voie postale).

**3** - Les dossiers seront étudiés après le 23 mai 2024, date de dépôt des dossiers d'inscription. En conséquence, jusqu'à cette date la mention : **Votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction** sera affichée dans votre espace sécurisé.

**4** - Après le 23 mai 2024, date de dépôt des dossiers d'inscription et l'étude des dossiers, la mention : Vous êtes admise à concourir (Dossier complet) sera affichée dans votre espace sécurisé ou si votre dossier est incomplet, vous recevrez dans les meilleurs délais une demande de pièces complémentaires.

## 3 - Les fonctions

---

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

En qualité d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.

En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

## 4 - Conditions d'admission à concourir

---

### ▪ Conditions d'admission à concourir à l'examen professionnel d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe

(Art. 12-1 du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale).

- ✓ **Etre** agent social
- ✓ **Avoir atteint le 4<sup>ème</sup>** échelon du grade d'agent social
- ✓ **Justifier** d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C
- ✓ **Et être en fonction au 23 mai 2024 (date de clôture des inscriptions)**

Toutefois en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires « les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. »

Par conséquent sont admis à se présenter à cet examen professionnel les agents sociaux,

- ↳ en position d'activité le 23 mai 2024,
- ↳ ayant atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent social au 31 décembre 2023.
- ↳ être agent social stagiaire ou titulaire au 31 décembre 2023.

Seuls les services effectués en qualité de stagiaire et titulaire sont pris en compte pour le calcul de cette ancienneté.

Les services accomplis pour une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale au mi-temps sont pris en compte comme du temps complet.

Formule de calcul pour les services à temps non complet inférieurs à 17 h 30 :

$$\frac{\text{Durée hebdomadaire effectuée} \times \text{nombre de mois}}{35 \text{ h}} = \text{durée exprimée en mois à convertir en année}$$

## 5 - Les épreuves

<p>Epreuve écrite d'admissibilité 17 octobre 2024 A Saint-Brieuc</p>	<p>Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.</p> <p>Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents</p> <p>☒ durée : 1 h 30 – coefficient 2</p>
<p>Ne participe à l'épreuve orale que les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 5/20 à l'épreuve écrite (article 1 du décret 2007-117 du 29 janvier 2007).</p>	
<p>Epreuve orale d'admission à compter du 9 janvier 2025 A Saint-Brieuc</p>	<p>Entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.</p> <p>Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation.</p> <p>Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve professionnelle.</p> <p>☒ durée : 15 minutes dont cinq minutes au plus d'exposé – coefficient 3</p>
<p>Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20 (article 5 du décret 2007-117 du 29 janvier 2007)</p>	

### ▪ Convocations aux épreuves

La convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité vous sera expédiée par mail et déposée sur votre espace candidat à compter du 16 septembre 2024. Toutefois, si vous n'aviez pas reçu votre convocation le 2 octobre 2024, veuillez prendre contact avec le service concours et emplois aux : 02.96.58.23.81 ou 02.96.58.64.20 ou par mail à [concours@cdg22.fr](mailto:concours@cdg22.fr).

Les épreuves ne pourront en aucun cas être reportées à la demande d'un candidat, quel que soit le motif invoqué. Le jour de l'épreuve vous serez muni(e) de votre convocation que vous aurez imprimée, d'une pièce d'identité avec photo récente, ainsi que d'un petit matériel de bureau (crayon, gomme, blanc correcteur, règle graduée, calculatrice...). Seuls sont autorisés les stylos billes non effaçables, plumes ou feutres d'encre noire ou bleue (sont interdits les stylos billes effaçables type «friXion»).

## 6 - Retraits et dépôts des dossiers d'inscription

---

◆ **Retrait des dossiers d'inscription : du 9 avril au 15 mai 2024 inclus :**

- par Internet sur le site : <https://www.cdg22.fr>, ou directement sur le site : <https://www.concours-territorial.fr>, portail national des concours et examens professionnels, jusqu'au 15 mai 2024, minuit, heure métropole, dernier délai. La pré-inscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi qu'un espace candidat sécurisé.

- **Par défaut**, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 15 mai 2024, 17 h 30 dernier délai ou par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe - 23x32 - libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le candidat devra toutefois se pré-inscrire sur le site <https://www.concours-territorial.fr> pour obtenir son numéro unique d'inscription.

◆ **Dépôt des dossiers d'inscription : du 9 avril au 23 mai 2024 inclus :**

- **En format numérique**, déposé sur l'espace sécurisé accessible via le site internet du Centre de Gestion des Côtes d'Armor jusqu'au 23 mai 2024, minuit, heure métropole, dernier délai.

- **Par défaut**, en format papier :

. déposé au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 23 mai 2024, 17 h30 dernier délai ;

. transmis par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 23 mai 2024 (minuit, cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

L'inscription d'un candidat à l'examen professionnel d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe sera prise en compte lorsque le dossier d'inscription (pages 1 et 2 du formulaire de préinscription), accompagné des pièces justificatives sera transmis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 23 mai 2024, minuit, heure métropole (Déposé en format numérique dans son espace sécurisé accessible via le site internet du Centre de Gestion, ou reçu par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi, ou déposé à l'accueil du CDG avant 17h30).

**Attention** : Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, quelle qu'en soit la cause (perte, affranchissement insuffisant, adresse erronée, réexpédition, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera la non admission à concourir.

Adresse du **Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service Concours et Emplois – Eleusis 2 – BP 417 – 22194 PLERIN CEDEX**

*(Le Centre de Gestion est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).*

## 7 - Demande d'aménagement d'épreuves

---

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves prévu par la réglementation (épreuves identiques mais adaptées, si besoin, au handicap : adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat. Lors de votre inscription, si vous souhaitez demander un aménagement d'épreuves, cochez la case « souhaite bénéficier d'un aménagement d'épreuves » lors de votre inscription.

→ Voici la procédure à suivre pour pouvoir en bénéficier : [notice d'aménagement d'épreuves](#)

- 1- Vous devez fournir avant le **5 septembre 2024** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture du concours) le certificat médical d'aménagement d'épreuves dont vous trouverez le [modèle](#) sur notre site internet : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)
- 2- Le certificat médical établi par un médecin agréé, doit dater de moins de 6 mois au jour de la 1<sup>ère</sup> épreuve le 17 octobre 2024 c'est-à-dire avoir été établi entre le 17 avril et le 5 septembre 2024.

## 8 - Bibliographie

---

Editions du CNFPT – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS

Tél. : 01-55-27-44-00 - Fax : 01-55-27-44-75

Ou sur Internet : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) - wikiterritorial – « fiches de connaissances »

Vous trouverez également des informations en consultant notre site internet : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)

« concours et emplois » - « concours et examens » - « concours : présentation et préparation »

## 9 - Inscription sur le tableau annuel d'avancement

---

Après obtention de cet examen professionnel les lauréats sont inscrits sur une liste d'admission établie par ordre alphabétique. L'admission à l'examen ne vaut pas nomination dans le grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Peuvent être nommés au grade de **d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe** :

- **Au choix**, les fonctionnaires ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent social et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classée en catégorie C.

- **Après obtention de l'examen professionnel d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe**, les agents sociaux qui ont atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent social et qui justifient d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

Les listes d'admission ont une validité nationale ; toutefois, cet examen professionnel d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe organisé par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29), d'Ille et Vilaine (35) et du Morbihan (56) vise prioritairement à répondre aux besoins de leurs collectivités et établissements publics.

Les candidats sont informés qu'en cas de recrutement par une collectivité non affiliée ou non conventionnée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, une participation financière sera demandée à cette collectivité, égale aux frais d'organisation de l'examen engagés par candidat reçu.

## 10 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)

---

### Utilisation de vos données personnelles :

Les informations recueillies par le service concours et emplois du CDG22 font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du respect de ses obligations légales afin d'organiser les concours et examens professionnels : notamment, pré-inscriptions et inscriptions des candidats, organisation des épreuves, suivi et notification des résultats, établissement et publicité des listes d'admissibilité, d'admission et d'aptitude, suivi des lauréats.

Ces informations sont conservées le temps de l'opération de concours ou d'examen professionnel puis font l'objet d'un archivage conformément aux dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont : le service concours et emplois du CDG22 qui met en œuvre le traitement et ses sous-traitants, les jurys et correcteurs (copies anonymisées, résultats pseudonymisés, nom et prénom pour les oraux), la Préfecture (contrôle de légalité, liste d'aptitude). Les listes d'aptitude font l'objet d'une publicité et d'une publication en ligne sur le site Internet du CDG22.

Les employeurs territoriaux ayant ouvert des postes pourront être destinataires de vos coordonnées si, au moment de votre inscription, vous avez consenti à ce qu'une fois inscrit sur la liste d'aptitude, vous soyez mis en relation avec ceux-ci.



En application du décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la création de la « Base concours », vos coordonnées seront communiquées à la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) pour la réalisation de l'«Enquête concours».

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président du CDG22 par courrier postal à cette adresse : CDG22 – Eleusis 2 – 1, rue Pierre et Marie Curie – BP 417 – 22194 Plérin cedex ou par mail à cette adresse : [dpd.interne@cdg22.fr](mailto:dpd.interne@cdg22.fr), adresse où vous pouvez joindre le Délégué à la protection des données du CDG22.

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

## 11 - Changement d'adresse

---

Merci d'avertir le service concours et emplois du Centre de gestion des Côtes d'Armor de tout changement d'adresse par courrier au : Centre de Gestion 22 - Service Concours et Emplois - Eleusis 2 - BP 417 - 22194 PLERIN CEDEX

ou par mail à : [concours@cdg22.fr](mailto:concours@cdg22.fr). Vous pourrez également modifier vos coordonnées directement dans votre espace sécurisé.



## 2- Informations pour remplir l'état de service

### ➤ Conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024

Attention : si l'agent ne remplit pas **toutes ces conditions**, il ne sera pas admis à concourir

- Etre titulaire le 17 octobre 2024
- Etre en fonction le 23 mai 2024
- Etre au moins au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent social au plus tard le **31 décembre 2023\***
- Avoir 3 ans de services effectifs en qualité d'agent social ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C, stagiaire ou titulaire, au **31 décembre 2025\***

\* Cf dérogation prévue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013

### ➤ Précisions concernant la prise en compte de ces périodes :

#### ◆ Notion de temps partiels ou incomplets, ce sont deux positions différentes :

Les services effectués sont calculés de la manière suivante :

- temps partiel = assimilé à du temps plein
- temps incomplet supérieur ou égal à 17 h 30 = assimilé à du temps plein
- temps incomplet inférieur à 17 h 30 = compté au prorata du temps effectivement travaillé

$$\frac{\text{Durée hebdomadaire effectuée} \times \text{nombre de mois}}{35} = \text{durée exprimée en mois à convertir en année}$$

#### ◆ Notion de Services effectifs :

Services effectués en qualité de stagiaire et/ou titulaire.

Les services de non titulaire de droit public ne sont pas pris en compte pour le calcul de cette ancienneté.

Les contrats de droit privé (emploi-jeune, CES, CEC, CAV, CAE, CUI...) sont également exclus.

-----



**DOCUMENT RETRAÇANT L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE  
du candidat à l'examen professionnel d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Document à photocopier si vous avez eu plusieurs employeurs

Nom et prénom du candidat : .....

Date de naissance : .....

Date d'entrée dans la fonction publique : .....

Date d'entrée dans la Fonction Publique Territoriale (si différente) : .....

Autre expérience professionnelle que dans la fonction publique :  oui  non

Si oui, préciser la durée : .....

**EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE OU DANS LE SECTEUR PRIVE**

EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, domaine d'intervention)	SERVICE D'AFFECTATION (désignation, nombre d'agents ou de salariés)	INFORMATIONS SUR LES EMPLOIS OCCUPES PAR LE CANDIDAT		
		PERIODE D'EMPLOI (dates de début et de fin)	INTITULE DE L'EMPLOI	NATURE DES ACTIVITES (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outils ou méthodes employées, travail en équipe ...)

**FORMATION INITIALE OU VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE DU CANDIDAT**

DIPLOME PREPARE (intitulé précis)	SPECIALITE éventuelle	NIVEAU de certification du diplôme (*)	OBTENU (oui/non)	ANNEE d'obtention	PAYS de délivrance du diplôme

\* Niveau V : BEP, CAP, diplôme national du brevet / Niveau IV : baccalauréat, brevet de technicien / Niveau III : BTS, DUT / Niveau II : licence, master 1 / Niveau I : doctorat, master 2

**FORMATION CONTINUE**

INTITULE PRECIS DU STAGE SUIVI	ORGANISME DE FORMATION	ANNEE	NOMBRE DE JOURS





Attestation établie le : .....

Signature du candidat :

## 12 - Pièces à transmettre sur l'espace candidat sécurisé

**Pièces à fournir avant le 23/05/2024**

Avant le 23/05/2024

  	<b>1. Dossier d'inscription (pages 1 et 2)</b>	 (0/1)
  	<b>2. Document n°2 : Etat détaillé des services</b>	 (0/1)
  	<b>3. Document n°3 : Expérience professionnelle</b>	 (0/1)
  	<b>4. Photocopie de votre dernier arrêté</b>	 (0/1)
  	<b>5. Pièces d'identité en cours d'invalidité</b>	 (0/1)
  	<b>6. Certificat médical en cas de demande d'aménagement d'épreuve (avant le 05/09/2024)</b>	 (0/1)

**Transmettre mes pièces**

Votre inscription ne pourra être prise en compte qu'après la transmission de toutes les pièces demandées avant le 23/05/2024.

- DOSSIER D'INSCRIPTION** : Compléter et signer le **dossier d'inscription** (pages 1 et 2)
- DOCUMENT N°2** : Etat détaillé des services publics effectifs dûment complété et signé par l'employeur.
- DOCUMENT N°3** : Expérience professionnelle.
- Photocopie de votre dernier arrêté portant avancement d'échelon
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Pour les candidats qui demandent un aménagement d'épreuves** : Le certificat médical établi par un médecin agréé doit être transmis au service concours impérativement avant le 5 septembre 2024 (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture de l'examen)

Tout dossier arrivé après la date de clôture ne pourra être accepté.

Les identifiants ci-dessous vous seront indispensables pour consulter votre espace candidat sécurisé.

**Identifiant :**

**«CANID»**

**Mot de passe :**

***Créé lors de votre pré-inscription***